

17/06-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : (15)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX,
GAJEWSKI, DEBOFFE,

Afférents au
conseil
administration

En
exercice

Qui ont pris part
à la déclaration

23

23

19

Absents excusés : (4)

Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à
Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne
pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,

Date de convocation
10/06/2025

Absents : (4)

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,

Date d'affichage
10/06/2025

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Adeline Pensedent

**OBJET : DEMANDE D'AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE CREGY-LES-MEAUX SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE
D'IVERNY**

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux,

Vu l'article L 5211-19 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°12 du 02 mai 2024, autorisant la commune d'Iverny à se retirer du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux,

Vu la délibération n°2.001.2/2025 du 12 mars 2025 autorisant le Président du Syndicat intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux à modifier les statuts suite au retrait de la commune d'Iverny,

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Entendu l'exposé de, Adeline PENSEDENT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux en application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE NOTIFIER la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,
Emmanuel KALAYAN



La Maire
Marie LEAL



| | | | | |
|---|--------------------|---|---|--|
|  <p>CHAUCONIN-NEUFMONTIERS SEINE-ET-MARNE Le village fort de sa nature</p> | | | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124</p> <p style="text-align: right;">18/06-2025</p> | <p>Envoyé en préfecture le 20/06/2025 Reçu en préfecture le 20/06/2025 Publié le 20/06/2025 ID : 077-217703354-20250617-ACT52_2025-DE</p>  |
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly</p> | | | <p>L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.</p> | |
| <p>NOMBRE DE MEMBRES</p> | | | <p>Présents : (15) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,</p> | |
| <p>Afférents au conseil administration</p> | <p>En exercice</p> | <p>Qui ont pris part à la déclaration</p> | <p>Absents excusés : (4) Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,</p> | |
| <p>23</p> | <p>23</p> | <p>19</p> | <p>Absents : (4) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,</p> | |
| <p>Date de convocation 10/06/2025</p> | | | <p>A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN</p> | |
| <p>Date d'affichage 10/06/2025</p> | | | | |

Rapporteur : Adeline Pensedent

OBJET : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE CREGY-LES-MEAUX 2024/2025

Conformément à la législation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux pour l'année scolaire 2024/2025 fixant la participation de la commune à 9 775,22 € pour l'accueil des 82 élèves résidant sur la commune de Chauconin-Neufmontiers.

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération dans son article 72 ;

Considérant la convention avec le Syndicat du Collège de Crégy-lès-Meaux ;

Entendu l'exposé de, Adeline PENSEDENT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs et aux dépenses diverses occasionnelles, avec le Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux qui accueille 82 jeunes de la commune pour l'année scolaire 2024/2025, pour un montant total de 9 775,22 €.

AUTORISE la Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,
Emmanuel KALAYAN



La Maire,
Marie LEAL



19/06-2025

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 077-217703354-20250617-ACT53_2025-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : (15)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX,
GAJEWSKI, DEBOFFE,

Absents excusés : (4)

Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à
Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne
pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,

Absents : (4)

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

| Afférents au conseil administration | En exercice | Qui ont pris part à la déclaration |
|-------------------------------------|-------------|------------------------------------|
| 23 | 23 | 19 |
| Date de convocation 10/06/2025 | | |
| Date d'affichage 10/06/2025 | | |

Rapporteur : Adeline Pensedent

OBJET : DEMANDE D'AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARCILLY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE CREGY-LES-MEAUX

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le retrait de la commune de Marcilly du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux ;

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-39-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la demande de la commune de Marcilly de se retirer du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux ;

Vu l'avis favorable, par délibération n°8.002.6/2025 du 03 avril 2025, du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux, approuvant la demande de retrait de la commune de Marcilly du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux ;

Vu le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux ;

Considérant qu'une commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Considérant que la décision de retrait est prise par le préfet ;

Considérant que les collégiens de la commune de Marcilly ne sont plus sectorisés sur le collège de Crégy-lès-Meaux, que la commune ne participe donc plus financièrement au fonctionnement de ce syndicat et qu'elle n'a donc plus aucun intérêt légitime à rester au sein de ce syndicat ;

Entendu l'exposé de, Adeline PENSEDENT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de retrait de la commune de Marcilly du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux en application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales ;

NOTIFIE la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,
Emmanuel KALAYAN



La Maire,
Marie LEAL



20/06-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : (15)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX,
GAJEWSKI, DEBOFFE,

Absents excusés : (4)

Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à
Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne
pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,

Absents : (4)

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

| Afférents au conseil administration | En exercice | Qui ont pris part à la déclaration |
|-------------------------------------|-------------|------------------------------------|
| 23 | 23 | 19 |
| Date de convocation 10/06/2025 | | |
| Date d'affichage 10/06/2025 | | |

Rapporteur : madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU CHANTIER DE BÉNÉVOLES POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT SATURNIN

UNION REMPART, en partenariat avec l'Association pour la Sauvegarde et la Réhabilitation de l'église Saint Saturnin (ASR), intervient depuis 2015 dans le cadre de la restauration de l'église Saint Saturnin. Dans la perspective de la poursuite des chantiers bénévoles, il est proposé au conseil municipal d'approuver la présente convention, permettant la réalisation du prochain chantier qui a démarré le 15 juin 2025 et qui s'achèvera le 27 juin 2025.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de sauvegarde et de mise en valeur de l'Eglise Saint Saturnin de la commune ;

Considérant l'intervention de bénévoles internationaux pour les travaux de restauration prévus à l'intérieur de l'Eglise Saint Saturnin de la commune ;

Considérant que ce chantier est encadré par UNION REMPART Ile-de-France et que le projet est organisé par ces derniers et l'Association pour la Sauvegarde et la Réhabilitation de l'église Saint Saturnin (ASR) ;

Considérant que dans le cadre du projet susvisé il y a lieu de définir les obligations de chacune des parties en vue de l'organisation du chantier de bénévoles programmé du 15 au 27 juin 2025 ;

Entendu l'exposé de, Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **APPROUVE** la convention entre la commune de Chauconin-Neufmontiers, l'association ASR et le groupement REMPART Ile-de-France relative à l'organisation d'un chantier de bénévoles du 15 au 27 juin 2025, pour la restauration de l'Eglise Saint Saturnin.

• **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,
Emmanuel KALAYAN



La Maire
Marie LEAL



21/06-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : (15)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX,
GAJEWSKI, DEBOFFE,

| Afférents au conseil administration | En exercice | Qui ont pris part à la déclaration |
|-------------------------------------|-------------|------------------------------------|
|-------------------------------------|-------------|------------------------------------|

| | | |
|----|----|----|
| 23 | 23 | 19 |
|----|----|----|

Absents excusés : (4)

Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,

Absents : (4)

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,

Date de convocation
10/06/2025

Date d'affichage
10/06/2025

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Alain DUPERRON

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 81 de la loi n° 2016-1918 de la loi de finances rectificative pour 2016 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu la délibération n°08/03-2025 du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune ;

Considérant que pour pouvoir exécuter les opérations comptables nécessaires il y a lieu de modifier le budget de la commune comme suit :

| Chapitre | Compte | Désignation | Décision modificative | |
|------------------------------------|--------|---|-----------------------|-----------------|
| <i>En section d'investissement</i> | | | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
| 20 | 2031 | Frais d'études | plus 100 000 € | |
| 20 | 2046 | Attribution de compensation d'investissement | Plus 22 041 € | |
| 21 | 21351 | Installations générales des constructions – bâtiments publics | Moins 122 041 € | |

Entendu l'exposé de, Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 portant sur le budget principal de l'année 2025 comme détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



| | | | | |
|---|--------------------|---|---|--|
|  <p>CHAUCONIN-NEUFMONTIERS SEINE - ET - MARNE Le village fort de sa nature</p> | | | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124</p> <p>22/06-2025</p> | <p>Envoyé en préfecture le 20/06/2025 Reçu en préfecture le 20/06/2025 Publié le 20/06/2025</p> <p>ID : 077-217703354-20250617-ACT56_2025-DE</p> |
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly</p> | | | <p>L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.</p> | |
| <p>NOMBRE DE MEMBRES</p> | | | <p>Présents : (15) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,</p> | |
| <p>Afférents au conseil administration</p> | <p>En exercice</p> | <p>Qui ont pris part à la déclaration</p> | <p>Absents excusés : (4) Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,</p> | |
| <p>23</p> | <p>23</p> | <p>19</p> | <p>Absents : (4) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,</p> | |
| <p>Date de convocation 10/06/2025</p> | | | <p>A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN</p> | |
| <p>Date d'affichage 10/06/2025</p> | | | | |

Rapporteur : Alain DUPERRON

OBJET : Attribution de subvention à l'Association du Tennis Club de Chauconin-Neufmontiers – modification de la délibération 08/03-2025 suite à une erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°08/03-2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la commune ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée au niveau de l'attribution de la subvention allouée aux associations. La subvention de 4 000 € destinée à l'association Secours Populaire doit être supprimée et attribuée à l'association du Tennis Club de Chauconin-Neufmontiers (TCCN).

Considérant que cette modification n'a pas d'impact sur le budget de la commune,

Entendu l'exposé de, Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**,

Décide de supprimer la subvention de 4 000 € destinée à l'association du Secours Populaire et de l'attribuer à l'association du TCCN.

Dit que la dépense sera imputée à l'article 65748 (subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



23/06-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : (15)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX,
GAJEWSKI, DEBOFFE,

Absents excusés : (4)

Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,

Absents : (4)

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

| Afférents au conseil administration | En exercice | Qui ont pris part à la déclaration |
|-------------------------------------|-------------|------------------------------------|
| 23 | 23 | 19 |
| Date de convocation 10/06/2025 | | |
| Date d'affichage 10/06/2025 | | |

Rapporteur : Alain DUPERRON

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - PARTICIPATION 2025

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dites « loi Besson » de 1990 complétée en 2004 actant de la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) permettant « aux plus démunis d'accéder et de se maintenir dans un logement » en garantissant le droit au logement et actualisée le 07/10/2016 pour son article 6 « Les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les autres personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article 3 peuvent également participer au financement du fonds de solidarité pour le logement. » ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention adhésion proposée par le Département de Seine-et-Marne portant la contribution à 0,30€ par habitant ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion au FSL portant engagement à contribuer à celui-ci pour l'année 2025 à hauteur de 1 127,00 €.

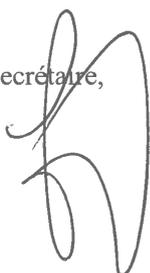
Entendu l'exposé de, Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation de la Commune au financement du Fonds de Solidarité Logement départemental à conclure avec le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention,
- **APPROUVE** le montant de la participation communale de 1 127,00 € au titre de l'année 2025 versé auprès de l'association INITIATIVES 77,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6281 (concours divers – cotisations).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



| | | |
|--|-------------|------------------------------------|
|  <p>CHAUCONIN-NEUFMONTIERS S E I N E - E T - M A R N E Le village fort de sa nature</p> | | |
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly</p> | | |
| <p>NOMBRE DE MEMBRES</p> | | |
| Afférents au conseil administration | En exercice | Qui ont pris part à la déclaration |
| 23 | 23 | 19 |
| <p>Date de convocation 10/06/2025</p> | | |
| <p>Date d'affichage 10/06/2025</p> | | |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124**

24/06-2025

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 077-217703354-20250617-ACT58_2025-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

Présents : (15)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,

Absents excusés : (4)

Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,

Absents : (4)

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : **Emmanuel KALAYAN**

OBJET : ACTE DE SERVITUDE SOUS SEING PRIVE DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE B1393 POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ENEDIS

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de Chauconin-Neufmontiers une convention de servitude sous seing privé en date des 10 et 13 décembre 2024, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé RUTEL et tous ses accessoires, sur la parcelle située rue de la Chantonne à Chauconin-Neufmontiers (77124), cadastrée section B, numéro 1393.

Cette parcelle appartenant actuellement à la commune de Chauconin-Neufmontiers, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé, pour la mise à disposition de la parcelle pour l'implantation d'un poste de distribution publique.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2241-1 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-4 ;

Vu la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels ;

Entendu l'exposé de, Emmanuel KALAYAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions qui précèdent ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,

La Maire
Marie LEAL



25/06-20

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : (15)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,

Afférents au conseil administration

En exercice

Qui ont pris part à la déclaration

23

23

19

Absents excusés : (4)

Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,

Date de convocation
10/06/2025

Absents : (4)

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,

Date d'affichage
10/06/2025

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Emmanuel KALAYAN

OBJET : LINEAIRE DE VOIRIE

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Vu la délibération N°14/02-2015 Dénomination des voies du Parc d'Activités du Pays de Meaux (PAPM) ;

Vu la délibération N°38/08-2022 Rétrocession de la voie, des réseaux et équipements communs du lotissement sis impasse des coquelicots ;

Vu la délibération N°21/04-2023 Dénomination d'une nouvelle voie communale : avenue Adrienne BOLLAND ;

Vu la délibération N°51/09-2023 dénomination d'une nouvelle voie communale : Allée Brigitte BONJOUR ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du Code de la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de la voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 14 900 de mètres ;

Considérant qu'au recensement effectué en deux mille vingt-quatre il y avait :

- voiries communales : 14 900 ml

- départementales en agglomération : RD129 660 ml, RD140 1310 ml

Considérant qu'il convient d'ajouter les quatre rues suivantes :

Impasse des Coquelicots, Avenue Adrienne Bolland, Allée Brigitte Bonjour et Rue Irène Joliot-Curie ;

Sur proposition du maire ;

Entendu l'exposé de, Emmanuel KALAYAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

Décide :

D'APPROUVER la nouvelle longueur de voirie communale synthétisée comme suit :

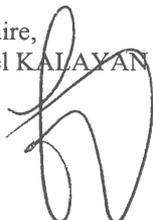
- voiries communales : **17 120 ml**

- départementales en agglomération : 1970 ml (RD129 660 ml, RD140 1310 ml)

Le tableau, daté et signé, de recensement des voies communales, joint en annexe ;

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,
Emmanuel KALAYAN



La Maire
Marie LEAL



| Nom des rues | | longueur totale | longueur communale | observation |
|----------------|---------------------------------|-----------------|--------------------|-------------------|
| Impasse des | Acacias | 60 | 60 | |
| Rue | Adrienne Bolland | 370 | 370 | |
| Allée | Brigitte Bonjour | 150 | 150 | |
| Rue de la | Butte | 115 | 0 | non rétrocedé |
| Rue de la | Chantonne | 280 | 0 | non rétrocedé |
| Rue | Charles Péguy | 830 | 830 | |
| Place des | Chaudrons | 285 | 285 | sente piétonne |
| Rue des | Chaudrons | 300 | 300 | |
| Bassin des | Chaudrons | 120 | 120 | sente piétonne |
| Rue du | chemin de Reims | 350 | 350 | jusqu'au hangar |
| Chemin du | Cimetière (Neufmontiers) | 100 | 100 | |
| Ruelle du | Cimetière (Chauconin) | 115 | 115 | piéton |
| Allée du | Clos Maurice | 50 | 50 | |
| Allée du | Clos Lignon | 160 | 160 | |
| Rue du | Coteau | 360 | 360 | |
| Parc des | Coteaux | 200 | 200 | |
| Allée des | Coquelicots | 90 | 90 | |
| Allée de la | Courtille | 100 | 100 | |
| Allée de la | Courtille (suite) | 240 | 240 | |
| Rue de la | Croisée | 200 | 0 | non rétrocedé |
| Rue | Desoyer | 300 | 120 | RD 140 en partie |
| Esplanade des | Droits de l'Homme et du Citoyen | 505 | 505 | sente piétonne |
| Place de l' | Eglise | 120 | 120 | |
| Chemin de l' | Eglise | 50 | 50 | jusqu'à l'antenne |
| Allée de l' | Epinette | 190 | 190 | |
| Rue de l' | Ermitage | 75 | 75 | |
| Rue de la | Ferme des Prés | 860 | 860 | |
| Allée | Floréal | 150 | 150 | |
| Rue | François Daru | 660 | 0 | RD 129 |
| Allée | Fructidor | 100 | 100 | |
| Ruelle des | Friches | 150 | 150 | |
| Allée | Frimaire | 90 | 90 | |
| Rue | Georges Frisez | 370 | 370 | |
| Allée | Germinal | 230 | 230 | |
| Allée | Germinal (suite) | 160 | 160 | |
| Impasse de la | Grand cour | 100 | 100 | |
| | Grande rue | 520 | 0 | RD 140 |
| Rue | Irene Joliot Curie | 300 | 300 | |
| (VC4) Route d' | Iverny | 2500 | 2500 | |
| Rue des | Jardins | 210 | 0 | non rétrocedé |
| Allée de la | Landière | 150 | 150 | |
| Impasse du | Lavoir | 50 | 50 | |
| Sente de la | Loge | 100 | 100 | |
| Rue | Lucien Roos | 230 | 230 | |
| Rue de la | Marnière | 80 | 80 | |
| Allée | Marianne | 230 | 230 | |
| place de la | Mairie | 210 | 210 | |
| Allée | Messidor | 60 | 60 | |
| Chemin de | Montassis | 160 | 160 | jusqu au parking |
| Rue du | Moulin | 100 | 0 | non rétrocedé |
| Allée | Nivôse | 70 | 70 | |
| Allée de l' | Ormelet | 50 | 50 | |
| Impasse des | Ormes | 80 | 80 | |
| Rue d' | Ozières | 180 | 180 | |
| Chemin du | Pâtis de l'Hôpital | 20 | 20 | |
| Rue des | Peupliers | 130 | 130 | |
| Chemin du | Pont de la Planche | 200 | 200 | |
| Allée | Prairial | 50 | 50 | |
| Allée du | Pré de la Mare | 30 | 30 | |
| Impasse des | Prêtresses | 20 | 20 | |
| Rue | Pierre Charton | 480 | 0 | RD 140 |
| Rue | Raoult Lucien | 250 | 250 | |
| Impasse | Raoult Lucien | 50 | 0 | non rétrocedé |
| Avenue | Rolland Moreno | 850 | 850 | |
| Route de | Rutel | 370 | 370 | |
| Rue | Saint Barthélémy | 570 | 570 | |
| Allée | Thermidor | 150 | 150 | avec sente |
| Allée des | Tilleuls | 70 | 70 | |
| Allée des | Tournelles | 110 | 110 | |
| Allée des | Trembles | 560 | 560 | avec sentes |
| Route de | Varredes | 130 | 0 | RD 140 |
| Allée | Vendémiaire | 70 | 70 | |
| Rue du | Vivier | 570 | 570 | |
| (VC5) | Monthyon à Neufmontiers | 1500 | 1500 | |
| | | 20045 | 17120 | |
| | | longueur totale | longueur communale | |

26/06-2025



| | | | |
|--|-------------|------------------------------------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly | | | L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire. Présents : (15) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE, Absents excusés : (4) Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI, Absents : (4) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER, A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN |
| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
| Afférents au conseil administration | En exercice | Qui ont pris part à la déclaration | |
| 23 | 23 | 19 | |
| Date de convocation 10/06/2025 | | | |
| Date d'affichage 10/06/2025 | | | |

Rapporteur : Monsieur Emmanuel KALAYAN

OBJET : Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1 et suivants ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant la volonté de la commune de préserver la qualité de l'espace public tout en permettant sa mise à disposition temporaire pour des travaux ou interventions techniques ;

Considérant la nécessité de compenser les contraintes subies par la collectivité et les usagers en cas d'occupation temporaire du domaine public ;

Entendu l'exposé de, Emmanuel KALAYAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Objet de la redevance

Il est institué une redevance pour toute occupation du domaine public communal à des fins de travaux ou d'interventions techniques temporaires (échafaudages, bennes, grues, zones de stockage, etc.).

Article 2 – Tarification

Les tarifs applicables sont définis de la façon suivante pour les années 2025 à 2026 :

| DENOMINATION | TYPE DE FORFAIT | TARIFS |
|--|--|--------------|
| Pose d'échafaudage fixe ou volant/barrières ou palissade (1^{ère} journée gratuite) | Journalier (dès la 1 ^{ère} heure du 2 ^{ème} jour) | 9€ |
| Stockage de matériaux ou matériels de travaux | Journalier (dès la 1 ^{ère} heure du 1 ^{er} jour) | 6€ |
| INSTALLATION DE BUNGALOW OU BASE DE VIE POUR TRAVAUX | | |
| Forfait pour 20 m ² | Hebdomadaire (dès la 1 ^{ère} heure du 1 ^{er} jour) | 165€ |
| Par tranche de 10m ² supplémentaire | Hebdomadaire (dès la 1 ^{ère} heure du 1 ^{er} jour) | 35€ |
| INSTALLATION DE GRUE et/ou SAPINE (engin de levage) | | |
| Forfait jusqu'à 7m ² | Hebdomadaire (dès la 1 ^{ère} heure du 1 ^{er} jour) | 50€ |
| m ² supplémentaires | Hebdomadaire (dès la 1 ^{ère} heure du 1 ^{er} jour) | 6€ |
| INSTALLATION DE BENNE | | |
| Forfait 1 benne (1^{ère} journée gratuite) | Journalier (dès la 1 ^{ère} heure du 2 ^{ème} jour) | 6€ |
| Installation d'une terrasse ouverte (par m ²) | Annuel | 15€ |
| Installation d'une terrasse fermée (par m ²) | Annuel | 30€ |
| VEHICULE AMBULANT | | |
| | TYPE DE FORFAIT | TARIF |
| Si emplacement supérieur à 20 m ² | | |
| | 1 jour/semaine | Mensuel 60€ |
| | 2 jours/semaine | Mensuel 110€ |
| | 3 jours/semaine | Mensuel 160€ |
| | 4 jours/semaine | Mensuel 200€ |
| | 5 jours/semaine | Mensuel 250€ |
| | 6 jours/semaine | Mensuel 300€ |
| Par tranche de 12 m ² supplémentaires | | |
| | 1 jour/semaine | Mensuel 22€ |
| | 2 jours/semaine | Mensuel 44€ |
| | 3 jours/semaine | Mensuel 65€ |
| | 4 jours/semaine | Mensuel 84€ |
| | 5 jours/semaine | Mensuel 103€ |
| | 6 jours/semaine | Mensuel 121€ |

Article 3 – Modalités de perception

La redevance sera établie par arrêté de la Maire sur la base de la demande formulée par l'occupant. Elle sera recouvrée par le Trésor Public.

Article 4 – Exonérations et cas particuliers

Les occupations pour :

- Travaux réalisés pour le compte de la commune ;
 - Interventions d'urgence sur les réseaux publics ;
- peuvent être exonérées partiellement ou totalement.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 077-217703354-20250617-ACT60_2025-DE



Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 01^{er} juillet 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,
Emmanue KALAYAN

La Maire
Marie LEAL



| | | | | | | |
|---|--------------------|---|---|--|--|--|
|  <p>CHAUCONIN-NEUFMONTIERS SEINE - ET - MARNE Le village fort de sa nature</p> | | | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124</p> <p style="text-align: right;">27/06-2025</p> | | <p>Envoyé en préfecture le 20/06/2025 Reçu en préfecture le 20/06/2025 Publié le 20/06/2025 ID : 077-217703354-20250617-ACT61_2025-DE</p>  | |
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly</p> | | | <p>L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.</p> | | | |
| <p>NOMBRE DE MEMBRES</p> | | | <p>Présents : (15) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,</p> | | | |
| <p>Afférents au conseil administration</p> | <p>En exercice</p> | <p>Qui ont pris part à la déclaration</p> | <p>Absents excusés : (4) Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,</p> | | | |
| <p>23</p> | <p>23</p> | <p>19</p> | <p>Absents : (4) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,</p> | | | |
| <p>Date de convocation 10/06/2025</p> | | | <p>A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN</p> | | | |
| <p>Date d'affichage 10/06/2025</p> | | | | | | |

Rapporteur : Emmanuel KALAYAN

OBJET : APPROBATION MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 20/02/2020 ;
- Vu** l'arrêté Municipal N° 160/2024 du 21/10/2024 prescrivant la modification du PLU ;
- Vu** l'arrêté Municipal N° 09/2025 du 09/02/2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification N° 1 du PLU ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 07/03/2025 ;
- Vu** les avis émis par les personnes publiques associées ;
- Vu** le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique sous recommandations :

- Recommande à la commune d'intégrer dans son règlement les précisions concernant le traitement du recul des constructions par rapport aux limites séparatives au contact des zones A et Anc1, faites dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur ;
- Recommande à la commune de répondre le moment venu à la proposition d'accompagnement de la CPIE des boucles de la Marne, qui propose la mise en place d'une stratégie communale, et d'une action pédagogique autour de l'intérêt écologique et paysager des haies.

Considérant que les recommandations faites par le commissaire enquêteur sont recevables et que la commune s'engage à les intégrer de façon à assurer l'obligation de continuité du traitement végétal des clôtures au contact des zones agricoles et naturelles.

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme présenté est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé de, Emmanuel KALAYAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

APPROUVE telle qu'annexée à la présente délibération, la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

INFORME que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, ci-après désigné « la Marne » et que le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et suivant les dispositions de l'article L.153-24 du code de l'urbanisme en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administration compétente de l'Etat et dès l'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire
Emmanuel KALAYAN



La Maire
Marie LEAL



28/06-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : (15)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,

| Afférents au conseil administration | En exercice | Qui ont pris part à la déclaration |
|-------------------------------------|-------------|------------------------------------|
|-------------------------------------|-------------|------------------------------------|

23

23

19

Absents excusés : (4)

Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,

Date de convocation
10/06/2025

Absents : (4)

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,

Date d'affichage
10/06/2025

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : **Emmanuel KALAYAN**

Vu l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal aux taux de 5% ;

Considérant que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant que cette disposition vise à réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ;

Considérant que certains secteurs des zones UA, UB et 1AUB du PLU ont été identifiés comme potentiellement mutables en vue d'accueillir de nouvelles constructions à vocation principale résidentielle, impliquant la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents et coûteux :

- Réalisation de travaux de voirie et réseaux divers ;
- Aménagement des espaces publics ;
- Renforcement de l'offre en matière d'équipements publics : Pôle médical, City stade, skate park, terrain multisport couvert, salle polyvalente, école et centre de loisirs, espace jeunesse ;
- Renforcement de la biodiversité.

CONSIDÉRANT qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la ville, notamment par la maîtrise de leur financement ;

Entendu l'exposé de, Emmanuel KALAYAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

Article 1 :

Modifie le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans les secteurs des zones UA, UB et 1AUB du Plan Local d'Urbanisme (liste et plan annexés), le taux de la taxe d'aménagement est majoré au taux de 12% tel que susmentionné :

Taxe d'aménagement - Taux de la part communale fixé à 12% sur les secteurs suivants :

- Secteur Grande rue/Georges Frisez
- Secteur Lucien Raoult/François Daru
- Secteur Pierre Charton/Saint-Barthélemy

Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

Article 2 :

Instaure une taxe forfaitaire pour les aires de stationnement créés en extérieur,
Propose de retenir la valeur forfaitaire de 5000 euros par place, la taxe sera calculée ainsi : 5000 x taux communal (le montant du taux à déterminer selon secteur où se situe l'aire de stationnement).

Article 3 :

Indique que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.

Article 4 :

Autorise Madame la Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Article 5 :

La présente délibération et le plan ci-joint seront :

- Annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme de la ville ;
- Transmis au service de l'État conformément à l'article L.331-5 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,
Emmanuel KALAYAN



La Maire,
Marie LEAL



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 077-217703354-20250617-ACT62_2025-DE



29/06-2025

| | | |
|--|-------------|------------------------------------|
| REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly | | |
| NOMBRE DE MEMBRES | | |
| Afférents au conseil administration | En exercice | Qui ont pris part à la déclaration |
| 23 | 23 | 19 |
| Date de convocation 10/06/2025 | | |
| Date d'affichage 10/06/2025 | | |

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

Présents : (15)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,

Absents excusés : (4)

Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,

Absents : (4)

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Catherine BRAQUET

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de deux postes permanents au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le budget communal 2025 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 16 décembre 2024, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer deux postes permanents au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison de l'avancement de grade pour deux agents de la commune qui remplissent les conditions ;

Entendu l'exposé de Catherine BRAQUET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **DÉCIDE**, de créer, à temps complet, deux postes permanents au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juillet 2025,

• **DIT** que les crédits afférents à la création de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité.

• **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



| | | | | | | | | |
|---|--------------------|---|---|--|--|--|--|--|
|  <p>CHAUCOUIN-NEUFMONTIERS SEINE-ET-MARNE Le village fort de sa nature</p> | | | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUCOUIN-NEUFMONTIERS - 77 124</p> <p style="text-align: right;">30/06-2025</p> | | | <p>Envoyé en préfecture le 20/06/2025 Reçu en préfecture le 20/06/2025 Publié le 20/06/2025 ID : 077-217703354-20250617-ACT64_2025-DE</p>  | | |
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly</p> | | | <p>L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.</p> | | | | | |
| <p>NOMBRE DE MEMBRES</p> | | | <p>Présents : (15) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,</p> | | | | | |
| <p>Afférents au conseil administration</p> | <p>En exercice</p> | <p>Qui ont pris part à la déclaration</p> | <p>Absents excusés : (4) Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,</p> | | | | | |
| <p>23</p> | <p>23</p> | <p>19</p> | <p>Absents : (4) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,</p> | | | | | |
| <p>Date de convocation 10/06/2025</p> | | | <p>A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN</p> | | | | | |
| <p>Date d'affichage 10/06/2025</p> | | | | | | | | |

Rapporteur : Catherine BRAQUET

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le budget communal 2025 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 16 décembre 2024, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de recruter un agent qui exercera des fonctions de Directeur au sein de l'accueil de loisirs de la commune, et créer l'emploi correspondant ;

Considérant la nature des fonctions, et les besoins du service, nécessitant le diplôme d'état tel que le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire, et du Sport (BPJEPS) ;

Entendu l'exposé de, Catherine BRAQUET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

• **DÉCIDE**, de créer, à temps complet, un poste permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

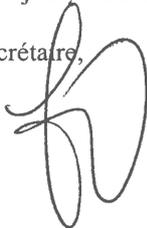
L'agent recruté par contrat exercera les fonctions accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de directeur de l'accueil de loisirs « Jules Verne » de la commune. Son niveau de rémunération sera défini en référence de ce grade.

• **DIT** que les crédits afférents à la création de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.

• **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



| | | | | |
|--|-------------|------------------------------------|---|---|
|  CHAUCONIN-NEUFMONTIERS SEINE - E T - M A R N E <i>Le village fort de sa nature</i> | | | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124 31/06-2025 | Envoyé en préfecture le 20/06/2025 Reçu en préfecture le 20/06/2025 Publié le 20/06/2025 ID : 077-217703354-20250617-ACT65_2025-DE |
| REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly | | | L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire. |  |
| NOMBRE DE MEMBRES | | | Présents : (15) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE, | |
| Afférents au conseil administration | En exercice | Qui ont pris part à la déclaration | Absents excusés : (4) Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI, | |
| 23 | 23 | 19 | Absents : (4) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER, | |
| Date de convocation 10/06/2025 | | | A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN | |
| Date d'affichage 10/06/2025 | | | | |

Rapporteur : Catherine BRAQUET

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste permanent au grade de technicien principal à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le budget communal 2025 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 16 décembre 2024, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un poste permanent au grade de technicien principal, à temps complet, en raison de l'avancement de grade pour un des agents de la commune qui remplit les conditions ;

Entendu l'exposé de, Catherine BRAQUET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **DÉCIDE**, de créer, à temps complet, un poste permanent au grade de technicien principal, à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **DIT** que les crédits afférents à la création de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 077-217703354-20250617-ACT66_2025-DE



| | | | |
|---|-------------|------------------------------------|---|
|  CHAUCONIN-NEUFMONTIERS S E I N E - E T - M A R N E Le village fort de sa nature | | | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124 32/06-2025 |
| REPUBLICQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly | | | L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire. |
| NOMBRE DE MEMBRES | | | Présents : (15) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE, |
| Afférents au conseil administration | En exercice | Qui ont pris part à la déclaration | Absents excusés : (4) Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI, |
| 23 | 23 | 19 | Absents : (4) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER, |
| Date de convocation 10/06/2025 | | | A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN |
| Date d'affichage 10/06/2025 | | | |

Rapporteur : Catherine BRAQUET

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE PERMETTANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents publics indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public ;

Entendu l'exposé de, Catherine BRAQUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

• **DÉCIDE**, d'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n°2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

• **CHARGE** la Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

• **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés, ainsi que les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,

La Maire
Marie LEAL



33/06-20

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : (15)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,

Afférents au conseil administration

En exercice

Qui ont pris part à la déclaration

23

23

19

Absents excusés : (4)

Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,

Date de convocation
10/06/2025

Absents : (4)

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,

Date d'affichage
10/06/2025

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Nathalie TSCHAEN

OBJET : VERSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS ET UEEA À MEAUX SUR L'ANNÉE 2024-2025

La commune de Meaux demande à la commune de Chauconin-Neufmontiers de s'acquitter des frais de scolarité de deux élèves scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion) et d'un élève scolarisé en UEEA (Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme) sur l'année 2024-2025. Enfants qui résident à Chauconin-Neufmontiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Meaux en date du 04 avril 2025 ayant pour objet la fixation du montant des frais de participation demandés aux communes de résidence pour les élèves extérieurs étant scolarisés à l'école élémentaire et à l'UEE pour l'année 2024/2025 ;

Considérant l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité des enfants de Chauconin-Neufmontiers scolarisés dans un établissement scolaire d'une autre commune ;

Considérant qu'au vu de la délibération prise par le Conseil Municipal de Meaux en date du 04 avril 2025, une participation financière s'élevant à 967 euros par enfant soit un total de 2901 euros pour l'année 2024/2025 pour trois élèves est à verser à la commune de Meaux

Entendu l'exposé de, Nathalie TSCHAEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

• **AUTORISE** le versement des frais de scolarité à la commune de Meaux, pour trois enfants de Chauconin-Neufmontiers en classe ULIS et UEEA, d'un montant de 967 € par enfant soit un total de 2901 € pour l'année 2024/2025

• **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

• **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice correspondant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,
Emmanuel KALAYAN



La Maire
Marie LEAL



34/06-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : (15)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX,
GAJEWSKI, DEBOFFE,

| Afférents au conseil administration | En exercice | Qui ont pris part à la déclaration |
|-------------------------------------|-------------|------------------------------------|
|-------------------------------------|-------------|------------------------------------|

23

23

19

Absents excusés : (4)

Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,

Date de convocation
10/06/2025

Absents : (4)

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,

Date d'affichage
10/06/2025

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Nathalie TSCHAEN

OBJET : CLASSE DE NEIGE 2026 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

En lien avec les orientations portées par la municipalité en direction de l'enfance, il est proposé au Conseil Municipal de valider le financement de la classe de neige à hauteur de 779 € par enfant (dont 39 € de subvention de l'Ecole du Ski Français), et de fixer le tarif pour les familles à hauteur de 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°07/2025 en date du 22 mai 2025, par laquelle Madame la Maire a signé une convention avec la SASU Conception Rêves – Chalet La Grande Ourse sis à Saint-Jean-d'Aulps (74430) pour l'organisation de la classe de neige 2026 (du 26 janvier au 6 février 2026 pour un montant de 41 080 € TTC ;

Vu le devis de transport de la société Viabus N° 72764 du 19 mai 2025 pour un coût total de 4 400 € TTC avec un bus ;

Considérant que le séjour en classe de neige est une action majeure en direction des enfants ;

Considérant que le coût total du séjour par enfant s'établit comme suit :

| | |
|--------------|------------------|
| Séjour | 790 euros |
| Transport | 85 euros |
| Encadrement | 104 euros |
| Total | 979 euros |

Considérant que l'inspection académique plafonne la participation par famille pour ce séjour à 200 € par enfant ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ce séjour, il y a lieu que la commune subventionne le séjour à hauteur de 779 € par enfant ;

Entendu l'exposé de, Nathalie TSCHAEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **DÉCIDE** de subventionner la classe de neige à hauteur de 779 € par enfant.
- **FIXE** le tarif de la classe de neige 2026 à 200 € par enfant.
- **PRÉCISE** que les familles se libéreront de cette somme en 4 fois : soit 50 € en octobre, novembre, décembre 2025 et janvier 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,
Emmanuel KALAYAN



La Maire
Marie LEAL



| | | |
|--|-------------|------------------------------------|
|  <p>CHAUCOUIN-NEUFMONTIERS S E I N E - E T - M A R N E Le village fort de sa nature</p> | | |
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly</p> | | |
| <p>NOMBRE DE MEMBRES</p> | | |
| Afférents au conseil administration | En exercice | Qui ont pris part à la déclaration |
| 23 | 23 | 19 |
| <p>Date de convocation 10/06/2025</p> | | |
| <p>Date d'affichage 10/06/2025</p> | | |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CHAUCOUIN-NEUFMONTIERS - 77 124**

35/06-2025

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 077-217703354-20250617-ACT69_2025-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

Présents : (15)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,

Absents excusés : (4)

Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,

Absents : (4)

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Nathalie TSCHAEN

OBJET : Modification des deux premières tranches pour les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° n° 44/06-2019 du 25 juin 2019 portant sur la révision des tarifs de la restauration scolaire de la tranche 1 ;

Vu la délibération n° n° 22/06-2024 du 11 juin 2024 portant sur la mise à jour des tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n° n° 23/06-2024 du 11 juin 2024 portant sur la mise à jour des tarifs de l'accueil de loisirs ;

Considérant une demande administrative et réglementaire d'abaisser le plafond de la tranche 1 de revenus servant à déterminer les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs, ce dernier passera de 1070 € par mois actuellement à 1000 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2025, et par conséquent le seuil de la tranche 2 sera lui ramené à 1001 €. Les autres tranches ne changent pas.

Entendu l'exposé de, Nathalie TSCHAEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

DÉCIDE de fixer le plafond de la tranche 1 de revenus servant à déterminer les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs à 1000 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2025 et de ramener le seuil de la tranche 2 à 1001 €. Les autres tranches ne changent pas.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,
Emmanuel KALAYAN

La Maire
Marie LEAL



| | | | | | | | | |
|--|--------------------|---|---|--|--|---|--|--|
|  <p>CHAUCONIN-NEUFMONTIERS S E I N E - E T - M A R N E Le village fort de sa nature</p> | | | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124</p> <p style="text-align: right;">36/06-2025</p> | | | <p>Envoyé en préfecture le 20/06/2025 Reçu en préfecture le 20/06/2025 Publié le 20/06/2025 ID : 077-217703354-20250617-ACT70_2025-DE</p> | | |
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly</p> | | | <p>L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.</p> | | | | | |
| <p>NOMBRE DE MEMBRES</p> | | | <p>Présents : (15) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,</p> | | | | | |
| <p>Afférents au conseil administration</p> | <p>En exercice</p> | <p>Qui ont pris part à la déclaration</p> | <p>Absents excusés : (4) Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,</p> | | | | | |
| <p>23</p> | <p>23</p> | <p>19</p> | <p>Absents : (4) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,</p> | | | | | |
| <p>Date de convocation 10/06/2025</p> | | | <p>A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN</p> | | | | | |
| <p>Date d'affichage 10/06/2025</p> | | | | | | | | |

Rapporteur : Marie LEAL

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS.

Dans le cadre des demandes d'adhésion formulées par les communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins, le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne), sollicite l'approbation des collectivités membres, par délibération en conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Entendu l'exposé de, Marie LEAL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



| | | | | |
|---|--------------------|---|---|---|
|  <p>CHAUCONIN-NEUFMONTIERS SEINE-ET-MARNE Le village fort de sa nature</p> | | | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124</p> <p style="text-align: right;">37/06-2025</p> | <p>Envoyé en préfecture le 20/06/2025 Reçu en préfecture le 20/06/2025 Publié le 20/06/2025 ID : 077-217703354-20250617-ACT71_2025-DE</p> |
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly</p> | | | <p>L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.</p> | |
| <p>NOMBRE DE MEMBRES</p> | | | <p>Présents : (15) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, FERRENBACH, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,</p> | |
| <p>Afférents au conseil administration</p> | <p>En exercice</p> | <p>Qui ont pris part à la déclaration</p> | <p>Absents excusés : (4) Madame HOUSSIN donne pouvoir à Madame BRAQUET-CAUCHOIS, Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN, Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX et Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur GAJEWSKI,</p> | |
| <p>23</p> | <p>23</p> | <p>19</p> | <p>Absents : (4) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI et Monsieur ROCHER,</p> | |
| <p>Date de convocation 10/06/2025</p> | | | <p>A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN</p> | |
| <p>Date d'affichage 10/06/2025</p> | | | | |

Rapporteur : Marie LEAL

OBJET : AUTORISATION DE REMISE GRACIEUSE POUR LOCATION DE SALLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la commune encaisse dans le cadre de la régie de recettes diverses les produits des prestations pour les locations de salles ;

Considérant que les bénéficiaires des prestations susvisées peuvent solliciter une remise gracieuse lorsque le service de location a, pour des raisons exceptionnelles, été dégradé (panne du chauffe-eau, du chauffage, etc.), et que les services municipaux n'ont pu rétablir la situation.

Entendu l'exposé de, Marie LEAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

AUTORISE la Maire à procéder à la remise gracieuse du dernier versement payé par un bénéficiaire sur présentation d'une demande écrite motivée de ce dernier sous réserve que le motif de la demande de remboursement entre dans le champ des motifs exceptionnels,

DIT que la remise gracieuse sera effectuée par mandat administratif imputé au compte 6577 « remise gracieuse » par virement auquel seront joints tous les justificatifs utiles (copie de la demande de remise gracieuse, certificat administratif, RIB du bénéficiaire),

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL

